|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| C:\Users\ponder\AppData\Local\Microsoft\Windows\Temporary Internet Files\Content.Word\BDT-25th_anniversary_2017-Logo_411959-3_transparent.png | **Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT-17)****Buenos Aires, Argentine, 9-20 octobre 2017** | C:\Users\murphy\AppData\Local\Microsoft\Windows\Temporary Internet Files\Content.Outlook\PQ94T9LJ\bd_F_25Years_Horizontal-411959 (002).jpg |
|  |  |
| SEANCE PLENIÈRE | **Addendum 15 auDocument CMDT-17/19-F** |
|  | **16 août 2017** |
|  | **Original: anglais** |
| Etats Membres de l'Union africaine des télécommunications |
| RÉVISION DE LA RÉSOLUTION 62 DE LA CMDT |
|  |
| **Domaine prioritaire:**– Résolutions et recommandations**Résumé:**Dans la présente contribution, il est proposé de réviser la Résolution 62 comme suit:– Fournir des méthodes et des outils de mesure des champs électromagnétiques adaptés pour aider les pays en développement à évaluer l'exposition des personnes à ces champs.– Soutenir les instituts de recherche et les établissements universitaires dans les pays en développement et poursuivre la coopération avec ces instituts et établissements.– Renforcer la collaboration entre le BDT, le TSB et le BR pour fournir une assistance et un appui aux Etats Membres, en particulier aux pays en développement. **Résultats attendus:**Révision de la Résolution 62:– Continuer de fournir aux pays en développement l'assistance nécessaire et leur dispenser une formation sur les champs électromagnétiques et les incidences de ces champs dans leurs pays respectifs.**Références:**Résolution 62 (Rév.Dubaï, 2014) de la CMDT |

**MOD** AFCP/19A15/1

RÉSOLUTION 62 (RÉV.BUENOS AIRES, 2017)

Problèmes de mesure liés à l'exposition des personnes
aux champs électromagnétiques

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 2017),

rappelant

*a)* la Résolution 72 (Rév.Hammamet, 2016) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications, relative aux problèmes de mesure et d'évaluation liés à l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques, par laquelle les Directeurs des trois Bureaux étaient invités à collaborer étroitement entre eux, en vue de mettre en oeuvre cette résolution, dans les limites des ressources financières disponibles, eu égard à son importance pour les pays en développement;

*b)* la Résolution 176 (Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Exposition des personnes aux champs électromagnétiques et mesure de ces champs",

considérant

*a)* qu'il faut d'urgence disposer d'informations sur les effets que pourrait avoir l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques, afin d'assurer leur protection contre ces effets;

*b)* qu'un certain nombre d'organismes internationaux prééminents établissent des méthodes de mesure pour évaluer l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques et coopèrent déjà avec de nombreux organismes de normalisation des télécommunications, notamment le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T);

*c)* que des comités et des organismes indépendants ont effectué de nombreux travaux de recherche sur les systèmes hertziens et les questions de santé;

*d)* que certains pays ne disposent pas des outils nécessaires pour mesurer et évaluer les incidences des ondes radioélectriques sur le corps humain,

reconnaissant

*a)* que certaines publications et informations concernant les effets des champs électromagnétiques sur la santé sont de nature à semer le doute au sein des populations, en particulier dans les pays en développement, ce qui amène ces pays à soumettre des questions à l'UIT‑T et, actuellement, au Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D);

*b)* qu'en l'absence d'informations suffisantes ou de réglementations appropriées, les populations, en particulier celles des pays en développement, peuvent éprouver des préoccupations quant aux effets des champs électromagnétiques sur leur santé. Des informations insuffisantes et, dans certains cas, erronées, peuvent amener ces populations à s'opposer toujours plus à l'installation d'équipements radioélectriques dans leur environnement immédiat;

*c)* que les effets des champs électromagnétiques produits par les appareils portables sur les personnes n'ont pas retenu suffisamment l'attention du public; et que l'utilisation d'un téléphone mobile peut exposer son utilisateur à des champs électromagnétique plus importants que ceux produits par une station de base;

*d)* que le coût du matériel de pointe utilisé pour l'évaluation et le contrôle de l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques est très élevé et difficilement abordable pour de nombreux pays en développement;

*e)* que la mise en oeuvre de telles mesures est indispensable pour de nombreuses autorités de régulation des pays en développement, afin de contrôler les limites d'exposition des personnes à l'énergie des fréquences radioélectriques, et que ces autorités sont appelées à s'assurer du respect de ces limites avant d'accorder des licences pour différents services;

*f)* les travaux menés par la Commission d'études 5 de l'UIT-T sur cette question, notamment la mise à jour de lignes directrices pratiques et peu coûteuses destinées à aider les pays en développement à traiter efficacement cette question;

*g)* que le Guide de l'UIT sur les champs électromagnétiques est mis à jour à mesure que l'UIT et/ou l'OMS reçoivent des informations ou des résultats de travaux de recherche;

*h)* que le Groupe spécialisé sur les villes intelligentes et durables, créé dans le cadre de la Commission d'études 5 de l'UIT-T, a publié un rapport technique intitulé "Considérations relatives aux champs électromagnétiques dans les villes intelligentes et durables";

*i)* que l'UIT a créé une nouvelle application mobile du Guide sur les champs électromagnétiques, qui fournit des informations et des ressources didactiques sur les champs électromagnétiques à l'intention de toutes les communautés, toutes les parties prenantes et tous les gouvernements, en particulier dans les pays en développement,

décide de charger le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

afin de répondre aux besoins des pays en développement et conformément à la teneur de la Résolution 72 (Rév.Hammamet, 2016), et en étroite collaboration avec le Directeur du Bureau des radiocommunications et le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB):

1 d'accorder la priorité nécessaire à cette question et, dans les limites des ressources disponibles, d'allouer les fonds nécessaires pour accélérer la mise en application de la présente Résolution;

2 de faire en sorte que les responsables du Produit 2.2 de l'UIT-D déterminent les besoins des pays en développement et des autorités de régulation de ces pays (au niveau régional) en ce qui concerne la présente Résolution, contribuent aux études menées sur ce sujet, participent activement aux travaux des commissions d'études concernées du Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R) et de l'UIT-T et soumettent à la Commission d'études 2 de l'UIT-D des contributions écrites sur les résultats des travaux effectués à cet égard, ainsi que toute proposition qu'ils jugeront nécessaire;

3 d'apporter l'assistance nécessaire aux Etats Membres, en particulier aux pays en développement, en leur fournissant les méthodes de mesure pour évaluer l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques, dont il est question au point b) du considérant, afin de faire un état des lieux en ce qui concerne la protection contre l'exposition aux champs électromagnétiques et les incidences sur les réglementations nationales en vigueur;

4 d'apporter un soutien financier aux organisations de recherche des pays en développement,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications, en coopération avec le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications et le Directeur du Bureau des radiocommunications, d'atteindre les objectifs suivants

i) contribuer à l'organisation de séminaires d'ateliers et de formations portant sur le sujet de l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques;

ii) diffuser largement les publications de l'UIT et la littérature sur les questions liées aux champs électromagnétiques;

iii) examiner les contributions soumises par les Etats Membres et les établissements universitaires,

invite les Etats Membres

1 à procéder à un examen périodique concernant les résultats obtenus par les opérateurs et les fabricants d'appareils mobiles, afin de s'assurer qu'ils se conforment aux spécifications nationales ou aux Recommandations de l'UIT, dans le but de garantir une utilisation sûre des champs électromagnétiques;

2 à encourager les organismes et/ou les instituts de recherche de leur pays à contribuer à la mise en oeuvre de la présente Résolution;

3 à mener des campagnes de sensibilisation auprès du public concernant les effets négatifs que peut avoir l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques et à mettre en place des solutions efficaces, notamment des réglementations;

4 à continuer de coopérer en procédant à des échanges d'experts et en organisant des séminaires, des ateliers spécialisés et des réunions,

encourage les établissements universitaires membres et les Centres d'excellence

à participer activement aux travaux au titre de la présente Résolution en soumettant des contributions et des propositions.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_